

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1449
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION
DES PERMIS DE CONSTRUCTION N° 2015-848
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

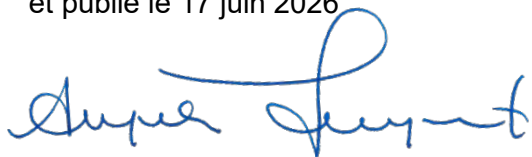
- 1) Lors d'une séance tenue le lundi 8 juin 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement **N° 2026-1449** modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'ajouter la zone « 4108 » aux zones autorisant déjà la construction sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un périmètre urbain.
- 2) Une assemblée de consultation publique sera tenue le **lundi 6 juillet 2026 à compter de 19 h 35** à la salle du conseil située au 5^e niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.
- 3) Le projet de règlement N° 2026-1449 ainsi que les territoires concernés par ce projet de règlement peuvent être consultés aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le projet de règlement N° 2026-1449 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :

Zone « 4108 » : la nouvelle zone « 4108 » serait créée à même les zones « 4101 » et « 4103 » et comprendrait les lots 5 209 743, 5 209 747, 5 209 748, 5 209 750 et 5 209 751 au cadastre du Québec (terrain vacant et propriétés portant les numéros civiques 35 à 45, rue d'Arntfield).

Un plan détaillé de cette zone est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 10^e jour du mois de juin 2026
et publié le 17 juin 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 8 juin 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
Vicky Brazeau,	district N° 4	–	Centre-Ville
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

Sont absents :			
Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Élisa-Maude Champagne	district N° 7	–	Granada
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1449

Rés. N° 2026-609 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2026-1449** modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'ajouter la zone « 4108 » aux zones autorisant déjà la construction sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un périmètre urbain, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **6 juillet 2026 à 19 h 35**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1449

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2**

Le tableau 1 « Construction autorisée sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un périmètre urbain » de l'article 15 est modifié à la rangée « pôle secondaire et noyaux villageois » par l'ajout de la zone « 4108 ».

Le tableau 1, tel que modifié, est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE

Modification du tableau 1
« Construction autorisée sans branchement aux réseaux d’aqueduc et d’égout
dans un périmètre urbain »

Zones situées à l’intérieur d’un périmètre d’urbanisation sans branchement aux services d’aqueduc et d’égouts de la Ville de Rouyn-Noranda									
Pôle central	N/A								
Milieu de vie central	2001 Uniquement dans le cas de bâtiments de type entrepôt ne nécessitant aucune alimentation en eau								
Milieu de vie périphérique au pôle central	3021	3046	3057	3065	3066	3069	3071	3089	3091
	3093	3096	3101	3102	3104	3126	3176	3179	
Pôle secondaire et noyaux villageois	4005	4006	4007	4008	4009	4010	4011	4012	4013
	4017	4022	4023	4024	4025	4026	4027	4029	4030
	4031	4034	4040	4053	4054	4055	4056	4057	4058
	4059	4060	4061	4062	4063	4064	4066	4067	4068
	4069	4070	4071	4072	4073	4074	4076	4077	4078
	4079	4080	4081	4088	4095	4097	4099	4102	4105
	4108								
Autres milieux urbains	6012	6022	6025	6026	6027	6028			